



LA POLITIQUE DE LA VILLE EN LANGUEDOC-ROUSSILLON

La politique de la ville menée en Languedoc-Roussillon s'inscrit dans le cadre du Contrat de Plan pour la période 1994-1999. Elle concerne huit villes : 7 contrats de villes signés entre l'Etat et les villes de Narbonne, Carcassonne, Béziers, Sète/Frontignan, Montpellier, Perpignan et Nîmes auxquels s'ajoute un PACT urbain qui concerne 13 communes du bassin d'Alès.

Les quartiers sélectionnés pour la politique de la ville au niveau régional totalisent 152 000 habitants. Les taux de chômage de ces quartiers varient de 24 à 38 % de la population active. Actuellement, on estime à 3 ou 4 % de la population totale des villes concernées le nombre de bénéficiaire du R.M.I.

Les contrats de ville font suite aux opérations de développement social des quartiers menées au cours des IX et X èmes plans. Ils sont centrés autour de la lutte contre les processus d'exclusion et la réinsertion dans la ville des quartiers en voie de marginalisation, comportent des actions spécifiques en faveur des quartiers, mais traitent aussi des relations entre l'agglomération urbaine, la ville-centre et les quartiers (logement, désenclavement, prévention de la délinquance et sécurité urbaine, formation et emploi...). Le PACT urbain, en plus des objectifs poursuivis par le contrat de ville, s'attache au traitement des friches industrielles, aux aspects liés à la requalification urbaine et à la revitalisation économique.

Ces dispositifs impliquent l'Etat, les collectivités territoriales (ville, département, région), les organismes HLM, le Fonds d'action sociale, la Caisse des Dépôts et Consignations, la CAF, les associations et les habitants des quartiers.

Une enveloppe de 417 MF a été prévue au Contrat de Plan. Elle se décompose comme suit :

- Etat :	207 MF
- Conseil Régional :	45 MF
- Conseils Généraux :	35 MF
- Villes concernées :	130 MF

De fait, les crédits affectés à la politique de la ville par les différents partenaires de 1994 à 1997 ont largement dépassé les prévisions du Contrat de Plan 1994-1998, si l'on tient compte de tous les outils d'intervention de l'Etat, et notamment l'aide à la pierre. Ils se montent à 1,4 milliard de F auxquels il faut ajouter 509 MF de prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations jusqu'au 31 décembre 1998.

La répartition des crédits mis en place est la suivante :

- 168 MF de crédits contractualisés Etat
- 459 MF de crédits non contractualisés Etat
- 19 MF du Conseil Régional
- 50 MF des Conseils Généraux
- 252 MF des communes
- 101 MF de la CAF
- 26 MF du Fonds d'Action Sociale
- 170 MF des bailleurs sociaux (HLM)
- 10 MF de fonds européens
- 75 MF d'autres financeurs (CPAM, CDC)

Chaque année est réalisé un bilan des actions par les signataires des contrats de ville.

Le pacte de relance pour la ville

Il resserre tout d'abord la géographie d'application de la politique de la ville ; trois catégories de quartiers sont distingués :

- les zones urbaines sensibles : 28 quartiers en Languedoc-Roussillon dont 5 à Montpellier. Dans ces zones, la proportion des moins de 25 ans est de 37,7 %, le taux de chômage atteint 26,10 % et la proportion des non diplômés 40,30 % ; le taux de chômage et la proportion des non diplômés sont supérieurs à la moyenne française des zones urbaines sensibles.

- les zones de redynamisation urbaine : 17 zones ont été retenues en Languedoc-Roussillon.



DOSSIER ECONOMIQUE REGIONAL

PREFECTURE DE REGION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

- les zones franches urbaines : 3 zones ont été retenues dans la région
 - . le quartier de Pissevin à Nîmes
 - . le quartier de la Paillade à Montpellier
 - . le quartier du Vernet à Perpignan

A ce jour n'ont pas encore été mis en place des établissements publics de restructuration urbaine ni de conférences intercommunales du logement.